



Formalités à la mort d'un conjoint

Par **Barcus**, le **17/06/2012** à **06:44**

Bonjour,rnrnBonjour et merci de répondre à cette simple question. rnrnMon père est mort il y a 20 ans mais ma mère est toujours en vie. rnDepuis la mort de mon père, je n'ai aucune nouvelle officielle de la succession, aucune preuve que ma mère bénéficiait d'une donation entre époux, aucune trace du contenu de la succession. Tout se passe comme si mon père était toujours vivant. rnN'y a-t-il pas un document officiel que je puisse réclamer précisant le contenu de la succession et si ma mère est bien usufruitière ? rnrnEn fait, ma mère, en adoptant une religion prosélyte, a favorisé deux de ses quatre enfants l'ayant suivie dans ses croyances avant la mort de mon père et a organisé son insolvabilité. Il ne reste pratiquement rien des biens de nos parents... La maison où elle vit appartient conjointement à ses deux enfants "fidèles"... Est-il possible que nous devions assister impuissants (les deux autres enfants) à cet état de choses et que nous devions attendre la mort de ma mère pour constater que nous avons été déshérités ? A quel spécialiste devrai-je faire appel pour éclaircir cette situation ? rnrnMerci

Par **maxvalou2**, le **18/06/2012** à **17:29**

Bonjour,rnrnNormalement vous ne pouvez pas être déshérités. Mais, si vous avez le moindre doute, il est préférable de consulter un avocat.rnrnJe vous conseille ce site pour plus d'informations : <http://www.heritage-succession.com/sous-menu-desheritement.html>rnrnCordialement.